



DÉLIBÉRATION N°006/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Février 2026

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 13/02/2026

Date de la publication : 13/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - RESSES Lisa - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa - RESSIOT Didier - BROUILLON Monique.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, DE NADAÏ Livio, TILLOS Marie-Hélène, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : Mme.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19
Procurations : 1
Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 006/2026 OBJET : CONTRAT DE PRESTATION LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE - ANALYSES DE L'EAU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'obligation réglementaire au titre de l'analyse périodique de l'eau chaude sanitaire et de la potabilité de l'eau, concernant les établissements recevant du public, il y a lieu de procéder à des contrôles périodiques.

Le laboratoire Départemental de Tarn-et-Garonne, nous a proposé un contrat pour l'analyse d'un prélèvement annuel pour 11 points d'eau chaude, destinés notamment aux douches (pour la Légionnelle), ainsi que 2 prélèvements dans les écoles, concernant l'eau distribuée aux élèves (Potabilité).

Après que l'assistance ait pris connaissance du contenu de cette proposition, Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,


DECIDE :

- **D'accepter** la proposition n°2026-044 du laboratoire Départemental de Tarn-et-Garonne d'un montant annuel estimé à 1 042. 09 € HT (mille quarante-deux euros et 09 centimes), pour une durée d'un an, à compter du 02 mars 2026, renouvelable au maximum 3 fois par période d'un an, avec possibilité de le dénoncer par lettre recommandée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24 /02/2026 et de l'affichage en date du 24/02/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.